

**DEL2024_021****Portant sur le renouvellement de la dérogation de l'organisation du temps scolaire à 4 jours**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Fabrice LEPINTE, Maire.

Date de convocation : 4 juin 2024

Date d'affichage : 4 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres votants : 6

Prénom/Nom/Fonction	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
Fabrice LEPINTE (<i>Maire</i>)	X			
Xavier ANQUETIN (<i>1^{er} adjoint</i>)	X			
François-Régis TARDY (<i>3^{ème} adjoint</i>)	X			
Gaël GUADEBOIS (<i>4^{ème} adjoint</i>)			X	
Patrick DUEDAL (<i>Conseiller</i>)	X			
Nina DHOOGHE (<i>Conseiller</i>)			X	
Grégoire FLANDIN (<i>Conseiller</i>)	X			
Magali LEMAIRE (<i>Conseiller</i>)	X			
Philippe MANCINI-HEITZELER (<i>Conseiller</i>)		X		
Véronique LEITERER (<i>Conseiller</i>)			X	
Thierry GAUGUET (<i>Conseiller</i>)		X		

A été nommé(e) secrétaire de séance : François-Régis TARDY

EXPOSE :

En 2017, la commune, avec l'accord du Conseil d'École, avait pris la décision de revenir à la semaine de 4 jours pour l'école communale de la Rubaie. Cette dérogation était initialement valable pour une période de trois ans. En 2021, il a été décidé de renouveler cette convention, qui arrive désormais à échéance le 1er septembre 2024.

L'inspection académique demande de délibérer pour renouveler cette convention à compter du 1er septembre 2024. Si la commune décide de reconduire cette mesure, la convention sera renouvelée pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'au 1er septembre 2027.

Monsieur le Maire invite donc à discuter et à délibérer sur cette proposition.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,



DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE GOUSSONVILLE

Considérant l'arrivée à échéance à la rentrée septembre 2024 de la dérogation de l'organisation temps scolaire à 4 jours,

Vu l'application du décret n°2020-632 du 25 mai 2020, précisant que le renouvellement de la dérogation ne peut être reconduit tacitement,

Considérant que le Conseil Municipal, en accord avec le conseil d'école, doit se prononcer sur le renouvellement de la dérogation de l'organisation du temps scolaire à 4 jours pour une durée de 3 ans,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler la demande de dérogation de l'organisation du temps scolaire à 4 jours pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2024

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la demande de renouvellement de la dérogation de l'organisation du temps scolaire à 4 jours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire de GOUSSONVILLE et la secrétaire de Mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vote

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait, conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Fabrice LEPINTE



Le secrétaire de séance
François-Régis TARDY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le : 17/06/2024

Publication ou notification du : 17/06/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication (article R. 421-5 du code de justice administrative).